

Objet : Marché public – Remplacement des chaudières de la Piscine, espace sports et loisirs de la CCPL

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché relatif au « remplacement des chaudières de la Piscine, espace sports et loisirs de la CCPL »,

VU le Rapport d'Analyse des Offres présenté en commission le 19 juin 2023,

CONSIDERANT l'offre de la SARL PLOMBELEC comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché relatif au remplacement des chaudières de la Piscine, espace sport et loisirs de la CCPL à la **SARL PLOMBELEC** sise rue André Le Harzic – ZA de Kervanon 29610 PLOUIGNEAU conformément à l'acte d'engagement pour un montant de 85 052,21 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Landivisiau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 30 juin 2023.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau

Henri BILLON

